

Ch



CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION DU POLE RESSOURCES
Service affaires juridiques et financières

**DECISION DU PRESIDENT N° DC – 2025 – 001
TASSIN-CCAS-RA-SECOURS D'URGENCE
MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE SECOURS D'URGENCE**

Le Président du CCAS de Tassin La Demi-Lune,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 29 mai 2020 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Président n°2009-102 du 29 avril 2009 portant création de la régie d'avances des secours d'urgence ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

DÉCIDE :

Article 1 : De modifier le périmètre de la régie d'avance des secours d'urgence.

La régie paie les dépenses suivantes :

- Aide à la subsistance (règlement aux nuitées d'hôtel, frais de santé non remboursés, aide à la mobilité SNCF...)
- Aide d'urgence pour l'accès aux droits (timbre fiscal, photo d'identité...)
- Aide à l'équipement de la maison des logements d'urgence (matelas 1 et 2 places, housses de protection, étagère salle de bain, vaisselle, électroménager, bouilloires,)
- Renouvellement du petit matériel : vaisselle, balai-pelle, saut/balai-serpillière,

Accusé de réception en préfecture
069-266910157-20250122-DC-2025-001-BF
Date de réception préfecture : 22/01/2025

étendages/pinces à linge, grandes et petites poubelles, panières à linge...).

Article 2 : D'ajouter le moyen de paiement suivant :

- Carte bancaire

Article 3 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur.

Article 4 : Le montant maximal de l'avance à consentir est désormais de 1000 € par mois maximum.

Article 5 : Les autres dispositions de la décision demeurent.

Article 6 : Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de TASSIN LA DEMI-LUNE et le comptable public assignataires de la Ville de TASSIN LA DEMI-LUNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 7 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions du Centre Communal d'Action Sociale,
- publiée sur le site internet de la Collectivité,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le
- La publication sur le site internet de la Collectivité le

TASSIN LA DEMI-LUNE, le **22 JAN. 2025**

Pascal CHARMOT
Président du C.C.A.S

